

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Délibération

N° 20.150.1

En exercice 37
Présents 32
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**PLAN PERFORMANCE PUBLIQUE 2015-2020 –
CONVENTION-CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL –
AVENANT N° 1 POUR L'ANNÉE 2020**

Date de la convocation : 17/09/2020

L'an deux mille vingt

Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

**Plan performance publique 2015-2020 - Convention-cadre du pacte financier et
fiscal - Avenant n° 1 pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 V ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes La Domitienne adopté le 15 juillet 2015 ;

Vu la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015 - 2020 de l'ensemble intercommunal ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie n° GR/16/1809 du 3 novembre 2016, notamment le point 1.4 en ce qu'il porte sur la contribution de solidarité communautaire ;

Vu la délibération n° 20.002.1 du 12 février 2020 approuvant les montants de l'attribution de compensation 2020 ;

Vu la délibération n° 20.029.1 du 1^{er} juillet 2020 prenant acte du débat relatif au rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant que, dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux s'imposent comme le cadre de dialogue et l'outil de renouvellement des relations financières entre communes et Communautés de communes ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

Considérant que le pacte financier et fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre les communes et la Communauté de communes ; qu'il est indissociable du projet de territoire, le document, alimenté par une batterie d'outils (fonds de péréquation, attributions de compensation, dotations, fonds de concours...), permettant de formaliser les relations financières et les ressources disponibles pour porter des projets d'envergure communautaire ;

Considérant que, par délibérations concordantes des huit communes, les conventions de pactes financier et fiscal ont été signées entre la Communauté de communes et les communes ; que la convention prévoyait que cette convention-cadre constituait un point de départ et serait représentée chaque année devant l'assemblée permettant d'intégrer ses évolutions ;

Considérant que l'avenant n°1 de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal (EI) précise les orientations pour l'année 2020 en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet Territorial de Développement Durable (PTDD), du plan d'actions et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui en découlent, au regard de la prospective financière, tout en respectant les préconisations de la chambre régionale des comptes qui a indiqué la nécessité de supprimer la contribution de solidarité communautaire (CSC) ;
- suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuse des ressources de La Domitienne, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux moyens de fiscalité...);
- orienter la structuration de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre les différentes catégories de contribuables, en adéquation avec les compétences exercées à chaque niveau, dans un objectif d'efficience des services publics proposés ;
- favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et la Communauté de communes par la mise en commun de ressources (fonds de concours, groupement de commande, schéma de mutualisation des services...);

Considérant que ces éléments ont fondé la nécessité de mettre en place une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'une enveloppe de 162 889 euros au budget principal de l'établissement ;

La répartition se fera donc de la manière suivante :

Code INSEE	Communes	AC 2020	FPIC communautaire 2020 reversé aux communes	DSC 2020	Total
34069	Cazouls-les-Béziers	183 294,59 €	53 374,00 €	29 262,00 €	265 930,59 €
34081	Colombiers	430 945,82 €	22 303,00 €	12 228,00 €	465 476,82 €
34135	Lespignan	109 724,71 €	34 721,00 €	19 036,00 €	163 481,71 €
34148	Maraussan	72 292,51 €	49 030,00 €	26 880,00 €	148 202,51 €
34155	Maureilhan	242 700,69 €	19 793,00 €	10 851,00 €	273 344,69 €
34161	Montady	137 059,32 €	45 728,00 €	25 070,00 €	207 857,32 €
34183	Nissan Lez Enserune	289 057,00 €	42 053,00 €	23 055,00 €	354 165,00 €
34329	Vendres	786 316,44 €	30 109,00 €	16 507,00 €	832 932,44 €
	Total	2 251 391,08 €	297 111,00 €	162 889,00 €	2 711 391,08 €

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 pour l'année 2020 à la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal, ci-annexé.

II. CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes afin que leurs Conseils municipaux se prononcent sur cet avenant.

III. AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de l'année 2020 ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200923-DELIB_20_15

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020 de la Communauté de communes, au chapitre prévu à cet effet.

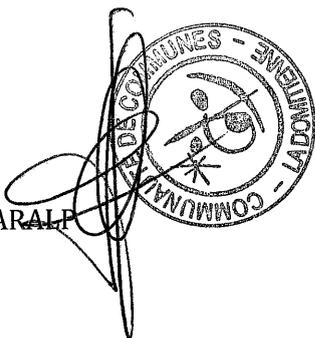
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALE



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com